



CONFERENCE DU GROUPE DES PARLEMENTS DES ILES DU PACIFIQUE

LA SECURITE HUMAINE DANS LES ILES DU PACIFIQUE

– DECLARATION DE NGIBTAL –

Nous, présidents et représentants des parlements et des branches législatives des îles du Pacifique, réunis à Palau du 14 au 16 août 2024, pour discuter du « Développement humain en Océanie : comment les organes législatifs peuvent-ils renforcer la sécurité centrée sur les personnes pour les habitants des îles du Pacifique ? » ;

A l'issue de nos discussions,

- a. *Considérant* que la sûreté et la sécurité des nations insulaires et des populations de toute la région des îles du Pacifique exigent plus qu'une approche de sécurité nationale centrée sur l'État ; qu'elles nécessitent une approche de la sécurité humaine qui place les « personnes » et non les « États » au centre de l'analyse de la sécurité ; que cette approche ouvre de nouvelles voies pour comprendre, atténuer et prévenir les menaces qui découlent de problèmes complexes ;
- b. *Reconnaissant* que le fait de considérer les « personnes » comme les objets sacrés de la sécurité n'est pas incompatible avec la sécurité nationale, et que la sécurité humaine, au contraire, renforce les efforts de sécurité traditionnelle en prenant en compte les causes profondes des problèmes de sécurité et conduit à de meilleures décisions politiques visant à prévenir ou à atténuer l'instabilité au sein de nos nations et de la région du Pacifique ;
- c. *Soulignant* que la sécurité humaine implique une approche complexe, multiniveaux et interdisciplinaire, qui améliore la manière dont nous abordons et traitons la sécurité et le développement social et économique ;
- d. *Reconnaissant* que l'isolement, sous la menace existentielle que représente le changement climatique et le fait d'être au cœur de pressions géopolitiques et de menaces de conflit croissantes, rendent les nations et les individus insulaires extrêmement vulnérables aux forces déstabilisatrices locales, régionales et mondiales, d'origine naturelle ou humaine, qui menacent nos systèmes sociaux, économiques et de gouvernance ;
- e. *Reconnaissant également* que la sécurité humaine englobe la notion selon laquelle chacun mérite de vivre à l'abri de la menace de la violence et des préjudices économiques, physiques et

psychologiques, ce qui nécessite de traiter des questions telles que la violence fondée sur le genre, le trafic de stupéfiants, la sécurité économique et la cybersécurité ;

- f. *Préoccupés par* le fait que le changement climatique constitue l'une des plus grandes menaces pour les îles du Pacifique et que les effets de l'augmentation de la température des océans, de l'élévation du niveau de la mer, de la désoxygénation, de l'érosion côtière et des phénomènes météorologiques extrêmes, ainsi que les dommages qu'ils causent naturellement, sont accélérés par d'autres pressions d'origine humaine et liées au climat, y compris la pollution plastique, menaçant l'intégrité de nos océans, notre souveraineté, nos populations et notre sécurité régionale ;
- g. *Reconnaissant* que le changement climatique, qu'il soit dû à des actions anthropiques ou à des catastrophes naturelles, multiplie les menaces face à un certain nombre de vulnérabilités actuelles des nations insulaires, telles que l'insécurité alimentaire, économique, l'émigration et l'insécurité sanitaire ;
- h. *Reconnaissant que* la digitalisation et l'intelligence artificielle transforment les nations insulaires, en particulier, qu'avec l'avènement de l'internet dans toute la région, les individus, les entreprises et les gouvernements ont la capacité de travailler, de voyager, de partager et de collecter des informations à l'intérieur et à l'extérieur de la région ;
- i. *Reconnaissant en outre* que, bien que les nouvelles technologies offrent aux nations et aux peuples insulaires davantage de possibilités de se connecter aux autres, la dépendance à l'égard de l'internet nous rend également vulnérables aux cyberattaques menées par des gouvernements hostiles et des criminels, qui peuvent avoir des conséquences dévastatrices telles que la faillite de gouvernements, la création d'un environnement propice à l'espionnage et l'atteinte au bien-être physique, psychologique et économique de la population ;
- j. *Appelant à* une analyse de questions complexes, de manière consciente des risques et multiniveaux, à la réduction des cloisonnements et au renforcement de la coopération régionale, dans le but de prévenir et d'atténuer les problèmes qui menacent la sécurité du Pacifique ;
- k. *Affirmant les conclusions* de l'ONU dans son rapport du 2 janvier 2024 sur la sécurité humaine (A/78/665), qui fait le point sur les progrès de la sécurité humaine depuis son dernier rapport publié il y a dix ans (A/68/685), et réaffirmant la pertinence et l'importance cruciale de la résolution 66/290 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui énonce les normes mondiales, obtenues par consensus, pour identifier les principes clés de la sécurité humaine et offre aux États-nations des orientations utiles sur la manière d'aborder des questions complexes ;
- l. *Soutenant* le cadre régional du Pacifique pour la sécurité humaine qui a été initié par le Forum des îles du Pacifique avec le Plan du Pacifique pour le renforcement de la coopération et de l'intégration régionales en 2007, suivi par le Cadre pour la sécurité humaine du Forum des îles du Pacifique qui a fourni une base commune et une orientation stratégique sur la façon de rendre opérationnelles les politiques de sécurité humaine au niveau local avec une perspective régionale, et la Déclaration de Boe de 2018 sur la sécurité régionale, qui a été approuvée par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique à Nauru et ensuite renforcée par les dirigeants, avec l'adoption du Plan d'action de la Déclaration de Boe en 2019 ;
- m. *Réaffirmant les engagements* antérieurs en faveur de la protection du Pacifique bleu pris par le Groupe des parlements des îles du Pacifique dans la déclaration de Taraho'i (septembre 2019) et la déclaration de Fangatapu (août 2023) ;
- n. *Rappelant aux* membres du groupe des parlements des îles du Pacifique que la sécurité humaine est à la base des engagements qu'ils ont pris dans la déclaration de Fangatapu, en particulier des engagements envers les personnes et les communautés touchées par le changement climatique, ce qui implique la protection, la promotion et la réalisation de leurs droits humains, de leur diversité, de leur accès à l'eau et à l'assainissement, de leur identité culturelle et de leur dignité, y compris les droits économiques, sociaux et culturels ;

- o. *Soulignant* la souveraineté de tous les membres et le rôle essentiel joué par les parlements à travers leurs fonctions législatives et budgétaires, leur rôle de représentants de leurs citoyens et leur contrôle des actions gouvernementales, qui sont essentiels pour répondre aux questions régionales complexes et multisources d'aujourd'hui ;
- p. *Donnant suite* à l'engagement pris par les membres dans la déclaration de Fangatapu concernant le renforcement du Groupe des parlements des îles du Pacifique et le développement nécessaire de ses partenariats avec les organisations régionales du Pacifique et les organismes parlementaires internationaux ;

A la fin de nos travaux,

En matière d'intérêt régional :

1. *Nous nous engageons* à promouvoir le développement de politiques liées à la sécurité humaine d'une manière qui inclut l'engagement des citoyens, la collaboration des parties prenantes et la coopération intra-gouvernementale, et qui reconnaît l'importance des priorités de la coordination régionale ;
2. *Nous exhortons les gouvernements* à définir des stratégies ambitieuses et efficaces, fondées sur des données scientifiques et sur les besoins des populations insulaires, en soutenant des efforts proactifs centrés sur les populations pour lutter contre le changement climatique, l'instabilité économique, l'érosion culturelle, les migrations, l'insécurité alimentaire, les cybermenaces, le trafic de stupéfiants, la violence fondée sur le genre et d'autres mesures de bien-être ;
3. *Nous continuons* à sauvegarder les connaissances traditionnelles et les valeurs culturelles du Pacifique face à la mondialisation extrême, et ce, d'une manière qui promeut l'inclusion, la sécurité et l'égalité ;
4. *Nous demandons aux organes exécutifs* de continuer à établir des partenariats durables et à long terme avec nos voisins du Pacifique afin de créer une nouvelle architecture régionale qui soutienne la paix, la sécurité et la stabilité régionale, à l'abri de toute pression géopolitique induite ;
5. *Nous exhortons les partenaires en dehors du Pacifique*, y compris les puissances administrantes de territoires du Pacifique, de s'abstenir d'exercer une influence ou un contrôle excessif sur le personnel politique et les institutions des États et territoires du Pacifique et de respecter la liberté d'expression ;
6. *Nous réaffirmons la nécessité de s'engager* à mettre en œuvre la Stratégie 2050 pour le Pacifique bleu, notamment en ce qui concerne sa vision en faveur d'un régionalisme plus fort, de mécanismes de gouvernance et de responsabilité renforcés et d'une participation accrue des dirigeants politiques, des institutions et des groupements ;
7. *Nous réaffirmons avec force* le rôle que les parlements ont à jouer, non seulement au niveau national mais aussi au niveau régional du Pacifique, pour faire en sorte que les besoins et les préoccupations des populations du Pacifique soient pris en compte dans toutes les politiques et stratégies nationales et régionales, et rappeler le rôle du Groupe des parlements des îles du Pacifique en tant que principale et plus grande instance parlementaire pan-pacifique à cet égard ;

En matière de sécurité alimentaire, nous nous engageons à :

8. *Nous impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures législatives* visant à réduire la dépendance à l'égard des importations de denrées alimentaires, à cultiver des terres arables et à soutenir l'agriculture et l'aquaculture locales ;

9. *Promouvoir* l'adoption de pratiques agricoles résistantes au climat et de pratiques de pêche durables afin de renforcer les systèmes alimentaires et de soutenir la production alimentaire durable ;
10. *Soutenir* les initiatives en matière d'éducation et de sensibilisation des communautés à l'alimentation, à la nutrition et à la lutte contre les maladies non transmissibles ;
11. *Participer* aux échanges internationaux et aux initiatives de collaboration régionale pour partager les ressources et les connaissances autochtones sur les techniques d'agriculture et d'aquaculture durables, et soutenir la collaboration entre les communautés scientifiques et les communautés de connaissances autochtones sur la production et la sécurité alimentaires ;

En matière de cybersécurité, nous nous engageons à :

12. *Poursuivre* l'élaboration et la mise en œuvre de mesures législatives visant à renforcer la cybersécurité, à lutter contre la cybercriminalité et à améliorer la cybersûreté ;
13. *Promouvoir* l'amélioration des infrastructures numériques, renforcer les défenses contre les cyberattaques visant les infrastructures critiques et étendre l'accès fiable à l'internet aux îles éloignées ;
14. *Demander aux* organes exécutifs de soutenir la croissance économique et le développement des entreprises en s'attaquant aux cybermenaces qui pèsent sur les moyens de subsistance et en permettant d'offrir aux entreprises des services en ligne tournés vers l'avenir ;
15. *Appeler* les gouvernements à renforcer les compétences technologiques de la population en général en proposant des formations et une éducation à la culture numérique et à la sécurité en ligne ;
16. *Encourager* des politiques sociales qui s'attaquent aux discours haineux en ligne, à la cyberintimidation et à l'utilisation d'images sensibles à des fins de vengeance ou de chantage, et qui favorisent un environnement en ligne empreint de respect, d'inclusion et de sécurité pour les utilisateurs d'internet de tous âges ;
17. *Favoriser* la coopération régionale et demander aux partenaires institutionnels et privés de fournir l'assistance technique et le transfert de technologie nécessaires pour atteindre ces objectifs ;

En matière de violence fondée sur le genre, nous nous engageons à :

18. *Adhérer* aux principes de la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans l'exercice de leurs droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que de leurs droits civils et politiques ;
19. *Viser à soutenir* les mécanismes nationaux de promotion de la femme afin de sensibiliser les forces de l'ordre, les législateurs, les acteurs de la société civile et les organisations régionales sur la prévalence généralisée et les conséquences dévastatrices de la violence fondée sur le genre, y compris la violence fondée sur le genre facilitée par la technologie (VFGFT) dans la région du Pacifique ;
20. *Viser à mener* un examen approfondi et à réviser ou à adopter une nouvelle législation au niveau local et national visant à protéger les victimes de la violence fondée sur le genre et à punir les auteurs de ce type de violence ;

21. *Examiner* les politiques sous l'angle de l'équité entre les genres afin de garantir aux femmes un accès équitable et égal à l'éducation, au logement, aux opportunités sociales, financières et sanitaires ;
22. *Proposer d'engager* des ressources pour traiter les facteurs sociétaux aggravants qui peuvent contribuer à la prévalence de la violence fondée sur le genre, tels que l'abus de substances (alcool et drogues), l'inégalité économique, une aide au logement inadéquate et des opportunités limitées en termes d'éducation ;
23. *Établir des* mécanismes de responsabilité au niveau national afin de suivre la mise en œuvre de législations luttant contre la violence fondée sur le genre ;

Sur le trafic de drogue :

24. *Nous nous engageons* à poursuivre, au niveau local, l'élaboration et la mise en œuvre de mesures législatives qui favoriseront une meilleure coopération interinstitutionnelle et régionale pour lutter contre les réseaux criminels transnationaux et locaux et les individus impliqués dans le trafic de stupéfiants ;
25. *Nous invitons les* organismes régionaux à créer des mécanismes d'échange d'informations afin de mieux comprendre les facteurs-clés qui font du Pacifique une autoroute de la drogue, d'identifier les facteurs-clés qui provoquent des changements dans les flux et reflux des réseaux transnationaux et locaux de trafic de drogue et d'examiner comment les questions sociétales, l'éducation, le développement économique et les problèmes de santé contribuent au trafic de stupéfiants ;
26. *Nous nous engageons* à consacrer des ressources à la prévention de la toxicomanie et à l'aide aux populations vulnérables en améliorant l'accès aux services de santé mentale, aux programmes de désintoxication des toxicomanes et aux thérapies alternatives.

Sur l'avenir de la coopération des pouvoirs législatifs dans le Pacifique et sur des questions générales :

27. *Nous reconnaissons la* nécessité d'institutionnaliser la coopération parlementaire au niveau régional et de faire de ce nouvel organe un pendant, composé de pouvoirs législatifs, des structures intergouvernementales composées de pouvoirs exécutifs ;
28. *Nous créons* un groupe de travail composé de 5 membres du Groupe des parlements des îles du Pacifique (Polynésie française, Tonga, Palau, Fidji, Iles Salomon) avec pour mandat d'analyser les options proposées par le Secrétariat ; le groupe de travail consultera et fera rapport à l'ensemble des membres pour approbation d'ici la fin de 2024, ce qui sera officialisé à la prochaine conférence en 2025 ;
29. *Nous utilisons* la Déclaration de Ngibtal comme plan d'action aux niveaux national, régional et international, y compris lors des réunions des instances parlementaires et législatives internationales, telles que les réunions de l'Union interparlementaire (UIP), l'Association Parlementaire du Commonwealth (APC), et l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) ;
30. *Nous chargeons* le secrétariat du Groupe des parlements des îles du Pacifique de transmettre la déclaration de Ngibtal aux institutions régionales, en particulier au Forum des îles du Pacifique (FIP), à la Communauté du Pacifique (CPS) et au Programme de développement des îles du Pacifique (PDIP), ainsi qu'aux organes parlementaires régionaux et internationaux, tels que l'UIP, l'APC, l'APF et l'APIL, et à d'autres agences et partenaires internationaux.